

Depuis 2017, le projet HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*.

HRO a fait face durant octobre 2023 à un manque d'observateurs et n'a donc pas été en mesure de suivre l'ensemble des expulsions à la frontière franco-britannique. Les chiffres avancés dans ce présent bulletin sont donc à prendre comme extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins 79 expulsions (dont une expulsion de grande ampleur avec mise à l'abri forcée) de 14 lieux de vie informels



Au moins 28 personnes exilées arrêtées lors des expulsions



Au moins 67 mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s rencontré.e.s**

Chiffres des saisies hors de l'expulsion avec mise à l'abri forcée du 10 octobre :



Au moins 71 tentes dont 3 remplies d'affaires personnelles et 14 bâches volées



Au moins 4 sacs de couchage volés, ainsi que 2 matelas



Au moins 5 vélos volés

Dans le cadre de la politique de « lutte contre les points de fixation », ces opérations de harcèlement consistent à forcer les personnes exilées à déplacer leurs tentes de quelques mètres (de 2 à 500 mètres) quotidiennement entre 8h et 19h, mais également à saisir ou détruire des biens de première nécessité et/ou des affaires personnelles***. Dans le Calais, un lieu de récupération des affaires a été mis en place sans que les personnes ne soient informées systématiquement de son existence par les membres de la Préfecture ou les forces de l'ordre. HRO a reçu plusieurs témoignages de personnes qui affirment ne pas avoir été mises au courant du système de récupération des affaires.

Ces opérations sont accompagnées de contrôles d'identité souvent abusifs (Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916) et donnent lieu à des arrestations puis placement en rétention administrative alors illégaux.



Durant les opérations d'expulsions, les membres HRO ont été témoins d'intimidations violentes envers les personnes exilées. En assumant pleinement le caractère non-exhaustif, nous avons documenté entre autres les intimidations suivantes perpétrées par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes exilées durant les expulsions du mois d'octobre 2023.

Lors de toutes les opérations, HRO a noté le surarmement des forces de l'ordre qui sont très souvent équipées de LBD, de bombes lacrymogènes, de tonfas, de boucliers, de casques... Cet armement est intimidant et disproportionné au regard des opérations dont il est question.

Durant l'expulsion du 8 octobre, les forces de l'ordre ont plusieurs comportements violents envers les exilé.e.s, plusieurs se font bousculer et tirer par le bras pour sortir du périmètre.

Lors de l'expulsion de grande ampleur avec "mise à l'abri" forcée du 10 octobre, du gaz lacrymogène sera utilisé à plusieurs reprises contre des exilé.e.s nassé.e.s par des cordons de police. Au vu de l'odeur, HRO pense également que la police a fait usage de bombe au poivre. Certains exilés ont tenté de s'enfuir et se sont fait poursuivre par la police, qui les a ensuite arrêté.

Le 17 octobre, un exilé essaye de récupérer ses affaires, dont sa tente qui avaient été saisis par l'équipe de nettoyage. Il se fait violemment pousser par une policière avant d'être encerclé par une dizaine d'agents de la Police Nationale.

Le 29 octobre, alors que son lieu de vie est en train de se faire expulser, une personne exilée fuyant avec sa tente se fait interpeller par un CRS : « Tu peux éviter de rayer mon camion avec tes baguettes ? » (il parlait des arceaux de la tente).

Harcèlement des observateur.rice.s lors des expulsions :

Plusieurs tentatives d'intimidation :



Les entraves à l'observation sont nombreuses. Sans compter les périmètres arbitrairement déployés pour empêcher l'observation des opérations par les membres HRO, 21 tentatives d'intimidation et/ou d'entraves ont été enregistrées. Parmi celles-ci, les membres HRO ont été filmé.e.s sans avoir été prévenu.e.s au préalable au moins 11 fois, dont 3 fois avec des téléphones personnels, et se sont vu.e.s contrôler leur identité à 2 reprises.

Lors de l'expulsion du 8 octobre, alors qu'une membre HRO pose des questions à deux CRS, l'un d'entre eux se tourne vers son collègue en disant : « elle est jolie quand même ».

Le 10 octobre, deux CRS demandent si l'un des membres HRO (racisé) a des papiers et demande à les voir.

Le 26 octobre, deux CRS se montrent très virulents envers une membre HRO et la poussent puis l'un d'entre eux suit l'équipe jusqu'à sa voiture. Le même jour, à la fin de l'opération, la voiture HRO se fait suivre par deux fourgons de CRS pour contrôler. Les membres de l'équipe sont sommé.e.s de sortir du véhicule et d'y laisser leurs téléphones portables. Les CRS relèvent les identités des membres HRO et se montrent agressifs lorsque l'équipe fait valoir ses droits : « j'aurais honte si j'avais une fille comme vous », « il y en a marre des jeunes de 20 ans qui croient avoir un doctorat en droit parce qu'ils ont lu un truc quelque part », « si je veux je vous poursuis en justice pour outrage, de toute façon ce sera ma parole contre la vôtre et je suis policier ».

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Nombre de MNA auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par l'association ECPAT (non mandatée par le département) au mois d'octobre alors qu'i.elles étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne se produisent pas quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, filles et garçons, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.

***Lors de chaque opération d'expulsions, les affaires personnelles des personnes en situation d'exil sont saisies par les agents de la société privée APC, mandatée par l'Etat, sous la supervision des forces de l'ordre.